

Bulletin Municipal



Loreux 2020

Editorial _ Madame Jacqueline ÉCHARD, Maire

C'est avec émotion que je m'adresse à vous, pour la dernière fois, dans ce bulletin.

En effet, vous savez sans doute que je ne me représenterai pas aux prochaines élections municipales.

J'ai eu beaucoup de plaisir malgré quelques « fichus quart d'heures » à exercer cette fonction pendant 12 ans.

Je n'ai pas vu le temps passer.

J'ai beaucoup appris pendant ces années et surtout appris à vous connaître en partageant jour après jour vos joies, vos peines, vos problèmes...

Je vous remercie toutes et tous de m'avoir permis de vivre cette expérience et vous souhaite une excellente année 2020.

Madame Le Maire,
Jacqueline ÉCHARD

Sommaire

Les renseignements utiles	3
↳ La mairie	
↳ L'école	
Les dates à retenir	3
Les informations pratiques	4
Les comptes rendus de conseils municipaux	5-27
Les associations Loreusaises	28-
Les artisans, commerçants près de Loreux	30-31
La pêche communale	31
Points d'accès au droit	32
Aide à domicile	33-34
Le Blanc-Argent	35
Etat civil	36

Les services municipaux



Adjoint technique : Frédéric GAULLIER,

✚ Secrétaire de Mairie : Odette LEVENT

Mairie

10 route de Romorantin
41200 Loreux

☎ : 02.54.76.14.56

📞 : 02.54.76.43.82

✉ : mairie.loreux@wanadoo.fr

Site internet : www.loreux.fr

Horaires d'ouverture :

Lundi :	13h-18h
Mardi :	9h-12h & 13h-17h30
Mercredi :	-
Jeudi :	9h-12h & 13h-17h30
Vendredi :	13h à 18h

Regroupement scolaire

Les enfants de Loreux sont scolarisés au sein d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal regroupant Millançay - Loreux - Villeherviers.

Le transport des enfants de Loreux se fait par car le matin et le soir.

Effectifs 2019 - 2020

20 élèves en maternelle (TPS / PS / MS)

19 élèves en GS/CP

19 élèves en CE1/CE2

22 élèves en CM1

Total RPI : 80 élèves sur 4 classes

Ecole maternelle de Millançay :

Accueille les enfants de petite et moyenne section – ☎ : 02 54 96 66 62

Enseignante : Mme Aurélie Toubanc

Ecole primaire de Millançay :

Accueille les enfants de CE1 et CE2 – ☎ : 02 54 95 92 37

Enseignantes : Mme Emilie Barbieu et Mme Chloé Guyon (le jeudi)

Ecole de Villeherviers :

Accueille les enfants de grande section, CP et CM1 et CM2 – ☎ : 02 54 96 86 00

Enseignantes : Mme Marie Neveu puis Mme Marine Devautour à partir de mars 2020 (GS/CP) et Mme Axelle Fauchard (CM1/CM2°)

A vos agendas, pour 2020



- ❖ 10 janvier : Vœux du Maire,
- ❖ 8 mai : cérémonie au monument aux morts,
- ❖ marché du terroir organisé par l'association Lo.reuxnouve@u,
- ❖ fête des écoles
- ❖ 11 juill Saint Lorian
- ❖ vide-grenier organisé par l'association Lo.reuxnouve@u
- ❖ 11 novembre : cérémonie au monument aux morts
- ❖ 5 décembre : journée nationale du souvenir des morts pour la France en Algérie
- ❖ Noël des enfants



En vue des élections municipales et communautaires de 2020, vous pouvez vous inscrire sur les listes électorales jusqu'au 7 février 2020, soit en ligne sur service-public.fr, soit auprès du secrétariat de mairie.

Vous avez aussi la possibilité de vérifier votre situation électorale sur le site :

[service-public.fr/particuliers/vos droits/services-en-ligne-et-formulaires/ISE](http://service-public.fr/particuliers/vos-droits/services-en-ligne-et-formulaires/ISE)

En cas d'état civil incorrect, vous êtes invité à mettre à jour toute nouvelle situation :

via la procédure sur [service-public.fr/particuliers/vos droits/R49454](http://service-public.fr/particuliers/vos-droits/R49454) ou par courrier adressé à l'INSEE - Pays de la Loire - Pôle RFD - 105 rue des Français Libres - BP67401 - 44274 NANTES CEDEX 2



Le recensement militaire

Cette obligation légale est à effectuer dans les 3 mois qui suivent votre 16^{ème} anniversaire. La mairie vous remettra alors une attestation de recensement. Si l'obligation de se faire recenser à la mairie du domicile demeure pour tout Français âgés de 16 ans, l'accomplissement de cette démarche n'a plus à être justifié entre le 16^{ème} et le 25^{ème} anniversaire pour être autorisé à s'inscrire aux concours ou aux examens soumis au contrôle de l'autorité publique. Désormais, entre le 16^{ème} et à la veille du 25^{ème} anniversaire, le jeune doit uniquement justifier de sa situation envers la journée défense et citoyenneté. Les données issues du recensement permettront votre inscription sur les listes électorales à 18 ans si les conditions légales pour être électeur sont remplies.



Séance du 14 janvier 2019

Aliénation du chemin de la Lucasière à la Richardière

Madame le Maire informe les membres du Conseil qu'une délibération complémentaire est nécessaire concernant l'achat du chemin rural de Loreux à la Richardière par les propriétaires riverains car la délibération prise au dernier conseil n'incluait pas la portion comprise entre la Lucasière et la Richardière.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide** à l'unanimité d'accepter l'aliénation du chemin de Loreux à la Richardière.

Choix de l'architecte pour les travaux du presbytère

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le presbytère doit subir de gros travaux d'isolation, d'électricité, de peinture, de plomberie ainsi que le remplacement des fenêtres et du système de chauffage.

Madame le Maire rappelle qu'un courrier a été envoyé à quatre architectes. Trois d'entre eux ont répondu. Un architecte décline l'offre par manque de temps. Les deux autres architectes, ont répondu positivement :

- ✚ ARCH-I3D à Romorantin-Lanthenay avec un taux de 9,5% sur le montant hors taxes + tva (la réfection n'a pas été chiffrée)

- + BOITTE Architecture à Romorantin-Lanthenay avec un taux à 10% sur un coût de travaux de 120 000€ hors taxes.

Après délibération, **le conseil municipal décide** de retenir le cabinet d'architecte suivant :

- + BOITTE Architecture.

Subvention 2018

Madame le Maire informe le conseil municipal que les demandes de subventions de la part des associations de Loreux n'ont pas encore été formulées, donc elle propose de reporter ce point. Les conseillers approuvent à l'unanimité.

Demande d'aide financière – Thomas HERVIEUX

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal de la demande d'aide financière de Monsieur Thomas HERVIEUX, jeune administré de la commune de Loreux, actuellement en B.A.C Professionnel MELEC au Lycée Denis Papin de Romorantin-Lanthenay. Ce dernier, effectuera un projet scolaire au Sénégal courant 2019. Le lycée demande une participation financière à la famille de 200€. Monsieur Thomas HERVIEUX demande au conseil municipal de Loreux de lui accorder une aide financière. Mme ECHARD propose aux conseillers d'octroyer une participation de 100€.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide** d'octroyer une aide financière de 100 €.

Mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P. (I.F.S.E. et éventuellement C.I.A.)

Madame Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que Ludivine CAVARD, arrivée depuis le 26 novembre 2018 en remplacement de Stéphanie DAVID est contractuelle. Une délibération a été prise le 15 janvier 2018 pour l'attribution du RIFSEEP aux agents titulaires ou stagiaires mais pas pour les agents contractuels. Madame Le Maire propose de prendre une délibération pour octroyer le RIFSEEP à Ludivine CAVARD.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide** d'octroyer le RIFSEEP à Ludivine CAVARD.

Convention d'étude foncière - SAFER

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le sujet avait été évoqué lors du précédent conseil du 26 novembre 2018 en questions diverses et que ce dernier avait accepté la signature de la convention par Madame Le Maire. La SAFER demande une délibération qui autorise Madame le Maire à signer cette convention.

Après délibération, **le conseil municipal décide** d'accorder le droit de signature pour cette étude auprès de la SAFER du Centre.

Domage salle des animations

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il y a eu des dégradations lors de la location de la salle des animations du 6 et 7 octobre 2018 sur des stores.

Madame le Maire indique que dans le règlement de location – article 2, le locataire est informé des conditions de remboursement suite à des dégradations. Un devis a été demandé à notre prestataire, ce dernier s'élève à 158,83 €.

Madame le Maire propose au conseil de prendre une délibération, l'autorisant à demander le remboursement intégral pour les dommages causés.

Après délibération, **le conseil municipal décide** : d'autoriser Madame Le Maire à demander le remboursement de 158,83€ pour les dommages causés.

Question diverses

- Location salle des animations pour le 14 juillet 2019 :

Madame le Maire demande aux membres du conseil, si la mairie loue la salle des animations pour le 14 juillet prochain ou si un événement destiné aux enfants de la commune sera organisé. Le conseil constatant que peu d'enfants participent aux jeux organisés le 14 juillet décide de louer la salle des animations ce jour-là.

- Information sur l'enquête publique :

Madame le Maire informe que l'aliénation de chemins ruraux doit être précédée d'une enquête publique. En vue de l'aliénation du chemin de Loreux à la Richardière l'enquête publique se déroulera du 11 février au 25 février 2019. Le commissaire enquêteur est Monsieur Alain VAN KEYMELEN.

- Informations diverses sur travaux en cours :

L'entreprise VASSEUR est venue pour effectuer les réparations des stores dans la salle des animations le 14 et 15 janvier.

La mairie est toujours dans l'attente de l'intervention de Monsieur DA COSTA pour les réparations de la clôture à la lagune et de la balançoire. La nouvelle balançoire est arrivée, suite au passage de l'expert le 4 janvier dernier.

La borne incendie est hors-service – croix de Longouin, doit être remplacée par la société VEOLIA en janvier.

- Information sur le déploiement de la fibre optique

Le déploiement de la fibre devrait arriver au droit des maisons fin 2020. 185 prises seront installées. Le branchement à l'intérieur des maisons pourra être fait par n'importe quel opérateur et restera à la charge des propriétaires. La fibre optique suivra les réseaux déjà installés

- En souterrain si les réseaux sont enfouis,
- Sinon, en aérien en suivant les poteaux téléphoniques.

Il faut donc que les propriétaires prévoient d'élaguer largement les arbres qui pourraient gêner l'installation.

- Bus numérique :

Le bus numérique (initiative de la MSA) sera sur le parking de la salle des animations le 13 mars 2019.

Séance du 1^{er} avril 2019

Aliénation des chemins de Loreux au Paliou et de la Lucasière à la Richardière

Madame le Maire informe le conseil que Monsieur le Commissaire Enquêteur a rendu son rapport. Ce dernier émet un avis favorable.

Madame le Maire propose de vendre aux propriétaires riverains le chemin de « Loreux au Paliou » et « de la Lucasière à la Richardière ».

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide à l'unanimité** la vente de ces chemins et autorise Madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant ainsi que l'acte authentique à la vente.

Subvention 2019

Madame le Maire donne lecture des demandes de subventions.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide à l'unanimité** d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2019 :

- ✚ UNCAFN : 300,00 €
- ✚ LO.REUXNOUVE@U: 600,00 €
- ✚ ANACR : 100,00 €
- ✚ UNRPA : 1 300,00 €
- ✚ L'ADMR de Romorantin : 100.00 €

Gestion du terrain de tennis

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que le terrain de tennis n'est plus utilisé depuis la dissolution de l'association. Madame le Maire propose l'utilisation gratuite du court à la condition de venir se présenter en mairie et d'y laisser son identité.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide à l'unanimité** l'utilisation du court dans ces mêmes conditions.

Demande d'aide financière – Yannis BAUDOUIN

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal de la demande d'aide financière de Monsieur Yannis BAUDOUIN, jeune administré de la commune de Loreux, actuellement en première année de BTS Management en hôtellerie-restauration au lycée de Blois. Ce dernier effectue un stage de trois mois à l'étranger. Monsieur BAUDOUIN demande au conseil municipal de Loreux de lui accorder une aide financière. Mme ECHARD propose aux conseillers d'octroyer une participation de 100€.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide à l'unanimité** d'octroyer une aide financière de 100 €.

Suppression du budget C.C.A.S

Madame Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le CCAS de Loreux a été créé pour aider financièrement les habitants de la commune. Madame le Maire explique aux membres du conseil que depuis la loi NOTRe, les communes de moins de 1500 habitants ne sont plus dans l'obligation de créer ou de conserver un C.C.A.S.

Madame le Maire propose aux membres du conseil d'en supprimer le budget annexe mais pas les instances.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide à l'unanimité** de supprimer le budget annexe du CCAS au 31 décembre 2018 et de reverser le résultat de l'année 2018 au budget de la commune.

Approbation des comptes de gestion 2018 - commune et assainissement

Madame le Maire présente les comptes de gestion 2018 dressé par Monsieur ESPINOSA, Trésorier.

Après vérification du budget Commune et Assainissement 2018, des décisions modificatives qui s'y rattachent et s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

 **Considérant que toutes les opérations sont régulières et justifiées.**

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

 **Déclare à l'unanimité, que les comptes de gestion des budgets Commune et Assainissement dressés pour l'exercice 2018 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'Ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.**

Vote des Comptes Administratifs 2018 - commune et assainissement

Madame ECHARD présente au Conseil Municipal les comptes administratifs 2018 des budgets Commune et Assainissement dont les résultats se présentent comme suit :

Budget Commune :

	Investissement	Fonctionnement
Recettes	15 507,14 €	204 802,13 €
Dépenses	35 592,93 €	152 662,30 €
Résultat exercice	(D) 20 085,79 €	(E) 52 139,83 €
Report exercice n-1 (excédent)	135 198,75 €	285 005,79 €
Résultat cumule (excédent)	115 112,96 €	337 145,62 €

Budget Assainissement :

	Investissement	Fonctionnement
Recettes	4 838,58 €	9 262,66 €
Dépenses	966,65 €	9 480,24 €
Résultat exercice	(E) 3 871,93 €	(D) 217,58 €
Report exercice n-1 (excédent)	35 598,91 €	7 065,79 €
Résultat cumule (excédent)	39 470,21 €	6 848,21 €

Hors de la présence de Madame le Maire et sous la présidence de monsieur Joël HÉRISSET, le conseil municipal approuve à l'unanimité les comptes administratifs des budgets Commune et Assainissement 2018.

Affectation de résultats – Budget commune

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Jacqueline ECHARD, Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018, Statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice 2018, Constatant que le compte administratif présente :

Fonctionnement	
Dépenses (a)	152 662,30 €
Recettes (b)	204 802,13 €
Résultat de fonctionnement (c=b-a)	52 139,83 €
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (d)	285 005,79 €

Investissement	
Dépenses (a)	35 592,93 €
Recettes (b)	15 507,14 €
Résultat d'investissement (c=b-a)	- 20 085,79 €
Résultat d'investissement reporté n-1 (d)	135 198,75 €
Résultat de clôture 2018 (e=c+d)	115 112,96 €

[Texte]

[Texte]

[Texte]

Résultat de clôture 2018 (e=c+d)	337 145,62 €
-------------------------------------	-----------------

Décide d'affecter les excédents de fonctionnement et d'investissement conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

Affectation sur 2019	
Compte 002 (résultat de fonctionnement reporté : excédent)	337 145,62 €
Compte 001 (Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : excédent)	115 112,96 €

Budget assainissement

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Jacqueline ECHARD, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018, Statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice 2018, Constatant que le compte administratif présente :

Exploitation	
Dépenses (a)	9 480,24 €
Recettes (b)	9 262,66 €
Résultat de fonctionnement (c=b-a)	(D) 217,58 €
Résultat de fonctionnement reporté n-1 (d)	7 065,79 €
Résultat de clôture 2018 (e=c+d)	6 848,21 €

Investissement	
Dépenses (a)	966,65 €
Recettes (b)	4 838,58 €
Résultat d'investissement (c=b-a)	(E) 3 871,93 €
Résultat d'investissement reporté n-1 (d)	35 598,91 €
Résultat de clôture 2018 (e=c+d)	39 470,21 €

Décide, à l'unanimité, d'affecter les excédents d'exploitation et d'investissement conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

Affectation sur 2018	
Compte 002 (résultat d'exploitation reporté : excédent)	6 848,21 €
Compte 001 (Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : excédent)	39 470,21 €

Approbation des budgets primitifs 2019 - Budget commune

Après s'être fait présenter le budget primitif 2019 du budget commune s'équilibrant en dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	516 124,54 €	516 124,54 €
Section d'investissement	331 112,96 €	331 112,96 €
Total	847 237,50 €	847 237,50

		€
--	--	---

Approbation des budgets primitifs 2019 – Budget assainissement

Après s'être fait présenté le budget primitif 2019 du budget assainissement s'équilibrant en dépenses et recettes d'exploitation et d'investissement comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section d'exploitation	17 141,17 €	17 141,17 €
Section d'investissement	44 501,18 €	44 501,18 €
Total	61 642,35 €	61 642,35 €

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré,

- Approuve, à l'unanimité, les budgets primitifs 2019 du budget commune et du budget assainissement comme présentés ci-dessus.

Questions diverses

- Pêche :

Madame le Maire informe les élus que la saison de pêche 2019 est lancée depuis le samedi 30 mars aux mêmes tarifs et conditions que les années précédentes.

- Nouvelle organisation concernant les demandes de réservation de la salle des fêtes :

Madame le Maire informe le conseil du changement d'organisation. Lorsqu'une demande de réservation de salle est faite, la secrétaire de mairie envoie un courrier pour demander les pièces à fournir ainsi que deux exemplaires du règlement intérieur avec la mention « en retourner un signé ».

- Gestion du courrier des élus :

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'une bannette est à leur disposition pour récupérer leurs courriers d'élus.

- Mise en place de la journée du 26 mai prochain – élections européennes

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'un planning sera établi pour les heures de permanences concernant les élections européennes.

- Téléphonie mobile :

Madame le Maire informe le conseil municipal que le cabinet en charge d'étudier l'emplacement de l'antenne est venu pour vérifier que l'emplacement proposé par la commune était recevable.

- Achat d'un garage à vélo :

Madame le Maire informe le conseil qu'un enfant de la commune, prenant le bus scolaire, a émis le souhait d'un abri à vélo proche de la salle des fêtes. Le conseil approuve cette idée.

- Transfert de compétence de l'eau et de l'assainissement à la Communauté de Communes du Romorantinais et de Monestois :

Madame le Maire informe les membres du conseil qu'il faudra prendre une délibération avant le 30 juin pour transmettre ou non la compétence de la gestion de l'eau et de l'assainissement à la CCRM à compter du 1^{er} janvier 2020.

- Choix de la marquise :

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'elle a rencontré l'entreprise « histoire de jardin » pour le projet de changement de la marquise côté salle de belote. Le montant s'élève à 4 862,40€. Un fond de concours sera demandé à la CCRM.

Séance du 13 mai 2019

Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} Classe

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil que Madame Ludivine CAVARD a donné sa démission, son départ est prévu pour début juin.

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une nouvelle secrétaire de mairie a été trouvée. Cette dernière étant titulaire de la fonction publique avec un grade supérieur au grade du poste existant, le conseil doit prendre une délibération pour la création de ce poste. Le centre de gestion.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide à l'unanimité,**

- **Décide** de créer le poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à compter du 27 mai 2019,
- **Précise** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 25 heures/semaine,
- **Décide** que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe.

Séance du 3 juin 2019

**DETERMINATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU ROMORANTINAIS ET DU MONESTOIS
A COMPTER DU PROCHAIN RENOUVELLEMENT DES CONSEILS MUNICIPAUX
DE 2020**

Mme le Maire propose aux membres présents de prendre connaissance des tableaux de répartition du nombre de délégués par commune selon les modalités prévues par la loi afin de déterminer le nombre de sièges et de leur répartition au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois.

Les deux modalités distinctes prévues par la loi sont :

- L'application des dispositions de droit commun
- Ou l'accord local

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide du nombre et de la répartition des sièges des conseillers communautaires suivant l'accord local défini dans le tableau,
- dit que cette délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher et à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois.

VOTE DES TAUX DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNÉE 2019

Madame ECHARD rappelle les taux votés en 2018 et propose de ne pas modifier les taux pour l'année 2019.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de conserver les taux des trois taxes directes locales comme suit :

- **Habitation** : 17,38 %
- **Foncière (bâti)** : 21,20 %
- **Foncière (non bâti)** : 65,19 %

APPROBATION DU RAPPORT SUR L'ASSAINISSEMENT ANNÉE 2018

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que conformément à l'article L2224-5 du CGCT et au décret du 2 mai 2007, le représentant légal de chaque collectivité présente à son assemblée délibérante, au plus tard dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, un rapport annuel relatif au service de l'assainissement.

Madame le Maire donne lecture du rapport annuel 2018 où figurent les indicateurs techniques et financiers sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Approuve le rapport annuel d'assainissement 2018.

OPPOSITION AU TRANSFERT AUTOMATIQUE DES COMPETENCES « EAU » ET « ASSAINISSEMENT » A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU ROMORANTINAIS ET DU MONESTOIS AU 1^{ER} JANVIER 2020

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite « loi NOTRé » attribue, à titre obligatoire, les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2020.

La loi n°2018-72 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes, est venue

[Texte]

[Texte]

[Texte]

assouplir ce dispositif de transfert automatique de compétences. Dès lors, les communes membres des communautés de communes qui n'exerçaient pas, à la date de publication de la loi, les compétences « eau » ou « assainissement » à titre optionnel ou facultatif ou lorsque l'EPCI n'exerce que la compétence relative à l'assainissement non collectif, peuvent délibérer, sous certaines conditions, afin de reporter la date du transfert de l'une, ou de ces deux compétences, du 1^{er} janvier 2020 au 1^{er} janvier 2026.

Ainsi, jusqu'au 30 juin 2019, soit 6 mois avant l'entrée en vigueur des dispositions issues de la loi NOTRe, les communes membres d'une communauté de communes ont la possibilité de délibérer pour s'opposer au transfert obligatoire de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles. L'opposition prend effet si elle est décidée par des délibérations prises par au moins 25% des communes membres représentant au moins 20% de la population intercommunale. La date du transfert de la ou des compétences est, dans ce cas, reportée au 1^{er} janvier 2026.

Après le 1^{er} janvier 2020, les communautés de communes dans lesquelles l'opposition au transfert a été exercée pourront à tout moment se prononcer par délibération de leur conseil communautaire sur le transfert intercommunal des compétences « eau » et « assainissement » en tant que compétences obligatoires. Dans les trois mois qui suivent cette délibération, les communes membres pourront soit approuver le transfert de cette compétence dans les conditions de majorité qualifiée de droit commun, soit s'y opposer dans les mêmes conditions de minorité de blocage que celles décrites précédemment.

Ainsi, je vous propose de nous opposer au transfert automatique des compétences « eau » et « assainissement » à la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois au 1^{er} janvier 2020,

DELIBERE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **s'oppose au transfert automatique des compétences « eau » et « assainissement » à la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois au 1^{er} janvier 2020,**
- **prend acte que ces transferts auront lieu au 1^{er} janvier 2026 sauf si la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois et les communes membres se prononcent ultérieurement sur ce transfert,**
- **dit que cette délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher et à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois.**

ACHAT D'UNE FORTINET

Mme le Maire informe les membres du Conseil municipal que le délégué à la protection des données (DPD) a préconisé l'achat d'une fortinet servant à filtrer les mails frauduleux et indésirables.

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

[Texte]

[Texte]

[Texte]

- De ne pas acheter une fortinet
- Charge Mme le Maire de se renseigner pour l'achat d'un antivirus performant et moins onéreux qu'une fortinet.

RESILIATION A L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE

Mme le Maire rappelle qu'en décembre 2015, le Conseil municipal a approuvé l'adhésion de la Commune auprès de l'agence technique départementale.

La Commune n'ayant pas l'utilité de leurs services, Mme le Maire propose au Conseil la résiliation de la convention.

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De résilier cette convention.

Intégration de la commune de COURMEMIN au Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5211-18 et L5211-20,

Vu l'arrêté préfectorale du 11 décembre 1997 portant création du Syndicat Mixte du Pays de la vallée du Cher et du Romorantinais,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant fusion des communautés de communes du Controis et Val de Cher – Saint-Aignan, avec l'intégration de deux communes isolées et extension à six communes membres de Cher-Sologne,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant modification du périmètre de la communauté de communes du Romorantinais et du Monestois, par extension aux communes de Billy, Gièvres et Mur-de-Sologne,

Vu l'arrêté du 31 décembre 2013 portant modification du périmètre du Syndicat Mixte du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2015 portant modification de l'article n°5 des statuts du Syndicat Mixte du Pays de la vallée du Cher et du Romorantinais,

Vu l'arrêté du 14 Juin 2016 portant création du nouvel EPCI issu de la fusion des communautés de communes du Val de Cher-Controis et du Cher à la Loire,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2018 portant modification du périmètre de la communauté de communes du Romorantinais et du Monestois, par extension à la commune de Courmemin ;

Vu la délibération du conseil municipal de Courmemin en date du 5 octobre 2018 demandant son adhésion au syndicat mixte ;

Considérant qu'il convient de valider l'adhésion de la commune de Courmemin et de profiter de cette évolution de périmètre pour engager une modification des statuts, notamment sur les compétences exercées par le syndicat mixte ;

Mme le Maire propose aux membres du Conseil municipal l'intégration de la Commune de COURMEMIN au Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Accepte l'intégration de la Commune de COURMEMIN au Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais.

DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA CCRM INSTALLATION D'UNE MARQUISE

Madame ECHARD rappelle aux membres du Conseil municipal le projet d'installer une marquise à l'entrée de la salle des associations.

Lors de la réunion de Conseil municipal du 1^{er} avril 2019, il avait été émis la possibilité de demander un fonds de concours à la CCRM concernant l'installation de la marquise d'un montant de 4 862,40 € TTC par « Histoires de Jardin » de Blois et d'y ajouter le devis de l'entreprise Blanchet de Romorantin concernant la réfection de la toiture pour un montant de 452,40 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ Autorise Mme le Maire à solliciter un fonds de concours auprès de la CCRM.

Questions diverses

- Réhabilitation du presbytère :

Présentation du projet par lots avec chiffrage par M. BOITTE, architecte

- Travaux de ravalement de façade de la mairie :

Madame le Maire présente les 2 devis reçus à ce jour. Vu le montant des devis et le projet de réhabilitation du presbytère, le Conseil décide d'attendre pour l'exécution de ce ravalement.

- Abri à vélos :

Madame le Maire informe que les devis concernant l'abri à vélos s'élèvent à 994,80 € TTC au total. Le Conseil valide la commande.

- Diagnostic amiante / plomb pour la réhabilitation du presbytère :

Madame le Maire informe le conseil municipal de la réception d'un seul devis d'un montant de 684,00 € TTC. Le conseil préfère attendre deux autres devis.

- Mobilisation contre la loi Blanquer

Madame le Maire présente la demande du Syndicat National Unitaire des Instituteurs et Professeurs des écoles de en vue de soutenir leur mobilisation contre la loi Blanquer dite « Loi sur l'école de confiance ». Le conseil municipal souhaitant davantage de précisions, décide de reporter ce sujet à une date ultérieure.

- Infos diverses

- ✓ Achat d'un filet de tennis
- ✓ Résultats concernant la fusion des communautés de communes
- ✓ Chemin du cimetière
- ✓ Problème de dépassement de la puissance électrique à la salle des fêtes

Séance du 17 juin 2019

CONVENTION D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LA COMMUNE ET BOUYGUES TELECOM

Mme le Maire présente la convention d'occupation de la parcelle communale cadastrée B 0393 entre la commune de Loreux et Bouygues Télécom en vue de l'installation des équipements techniques destinés à la transmission des réseaux téléphoniques mobiles.

Elle précise que les travaux d'installation de l'antenne sont menés par Bouygues Télécom et qu'une fois celle-ci installée les 4 opérateurs pourront l'utiliser. La mise en service est attendue pour juillet 2020.

La convention prévoit un loyer annuel de 500,00 € indexé à 1 % chaque année.

Mme le Maire demande au Conseil de lui donner l'autorisation de signer cette convention.

Après délibération, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Mme le Maire à signer cette convention et toutes les pièces relatives à cette affaire.

Questions diverses

- Mobilisation contre la loi Blanquer

Madame le Maire fait lecture aux membres présents d'une proposition de motion provenant de l'Association des Maires de Loir-et-Cher, invitant le conseil municipal à donner leur position sur le projet de loi Blanquer dite « Loi sur l'école de confiance ». Le conseil municipal ne souhaite pas donner suite.

- Diagnostic amiante / plomb pour la réhabilitation du presbytère :

Madame le Maire propose au conseil municipal de valider le seul devis reçu de AB Coordination de Romorantin, d'un montant de 684,00 € TTC, sous réserve de prélèvements nécessaires aux analyses des matériaux pour la recherche d'amiante et de plomb. Le conseil valide ce devis.

- Fête des écoles

Madame le rappelle que la fête des écoles aura lieu le dimanche 30 juin 2019. La remise des dictionnaires est prévue aux alentours de 16 heures.

- Infos diverses

- ✓ Etat d'avancement sur la vente des chemins ruraux.
- ✓ Intervention de VEOLIA sur le poste de relevage en raison de la présence de lingettes qui bloquent la pompe.
- ✓ Nuisances sonores des enfants aux jeux lors de la location de la salle des fêtes.

Séance du 9 septembre 2019

REHABILITATION DU PRESBYTERE
APPROBATION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF

Vu l'article L 2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que la délibération du Conseil Municipal chargeant le Maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation d'un marché,

Après s'être vu présenté l'avant-projet définitif et les caractéristiques des travaux d'aménagement pour chaque lot par M. Boitte, Maître d'œuvre,

Considérant le coût prévisionnel des travaux de réhabilitation du presbytère, estimé par M. Boitte, maître d'œuvre à 180 000 € HT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- De valider l'avant-projet définitif pour un montant estimatif des travaux à 180 000 € HT,
- d'autoriser Mme le Maire à engager la procédure de passation du marché public sous forme de procédure adaptée négociable dans le cadre du projet de réhabilitation du presbytère,
- de valider le règlement de consultation des entreprises,
- d'autoriser Mme le Maire à signer le marché avec tous les titulaires du marché qui seront retenus ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce marché,
- d'autoriser Mme le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Etat (DETR), du Conseil départemental (DSR), de la CCRM (fonds de concours), du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais (isolation, chauffage...).

MARCHÉ REHABILITATION D'UN BATIMENT COMMUNAL
CHOIX DU PRESTATAIRE
MISSION COORDINATION SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE

Mme le Maire propose de délibérer sur les offres des prestataires pour la mission de coordination de sécurité et protection de la santé, mission obligatoire dans le cadre d'un marché de travaux. Elles se présentent de la façon suivante :

PRESTATAIRES	MISSION SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE
AB COORDINATION	2 730,00 € TTC
BUREAU VERITAS	2 628,00 € TTC
SOCOTEC	2 520,00 € TTC
QUALICONSLT	2 280,00 € TTC

Après délibération, le Conseil municipal décide :

[Texte]

[Texte]

[Texte]

- De retenir la proposition du Groupe Qualiconsult pour la mission de coordination Sécurité et Protection de la Santé pour un montant de 2 280,00 € TTC.
- Autorise Mme le Maire à signer les devis et toutes les pièces relatives à cette mission.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU ROMORANTINAIS ET DU MONESTOIS : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Mme le Maire rappelle qu'en vertu de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) rend ses conclusions lors de chaque transfert.

Elle contribue à garantir l'équité financière entre les communes et la communauté de communes en apportant transparence et neutralité des données financières.

L'évaluation des charges transférées est un acte déterminant pour les finances de la communauté de communes et des communes membres, qui consiste à identifier et à chiffrer le montant des charges transférées par les communes à la communauté de communes et qui, le cas échéant, devront être déduites du calcul de l'attribution de compensation versées aux communes.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la loi de finances 2017 prévoit des dates butoirs strictes pour l'évaluation des charges transférées par les communes à l'intercommunalité. En effet, la CLECT dispose de neuf mois à compter du transfert de compétence pour établir son rapport obligatoire et définitif.

A compter du 1^{er} janvier 2019, d'une part, de nouvelles compétences ont été transférées à la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois, par délibération du Conseil Communautaire de la CCRM en date du 28 juin 2018, au titre :

- de la lutte contre la désertification médicale et soutien à la population,
- des actions hors GEMAPI,
- de l'aide au cinéma classé « Art et Essai » ou réalisant moins de 7 500 entrées en moyenne hebdomadaire prévue à l'article L2251-4 du CGCT,
- de la gestion des fourrières de véhicules,

d'autre part, la commune de Courmemin a intégré le périmètre de la CCRM.

En outre, la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République a inséré la politique locale du commerce et le soutien aux activités

commerciales d'intérêt communautaire dans les compétences en matière économique des communautés de communes et des communautés d'agglomération. Ainsi par délibération du 13 décembre 2018, le conseil communautaire de la CCRM a défini les actions d'intérêt communautaire.

Ainsi, la CLECT constituée au sein de la CCRM, a traité les flux financiers afférents au transfert de compétences nouvelles et a rédigé son rapport définitif en séance du 8 juillet 2019, que ses membres ont voté à l'unanimité. Il fait état des retenues à opérer sur les attributions de compensation définitives pour 2019 au titre des compétences transférées.

Le Conseil Municipal de chaque commune membre est appelé à se prononcer dans un délai de trois mois qui suit la notification du rapport par le Président de la commission au conseil municipal, dans les conditions de la majorité qualifiée prévues à l'article L5211-5 du CGCT, sur les charges financières transférées les concernant et sur les nouveaux montants d'attribution de compensation tels qu'ils sont prévus dans le rapport.

Par courrier reçu le 11 juillet 2019, la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois a notifié à la commune de Loreux, le rapport de la CLECT qui a été adopté, à l'unanimité, par la commission lors de sa réunion du 8 juillet 2019 et adressé avec la convocation.

Pour les communes, le montant des attributions de compensation définitives pour 2019 est fixé comme suit :

COMMUNES	A.C. décidées par le Conseil communautaire en 2018	Montants des charges transférées au 1.1.2019	A.C. à verser à compter de 2019 (arrondies)
BILLY	29 183	0	29 183
CHATRES SUR CHER	56 103	0	56 103
COURMEMIN	/	-4 607	4 607
GIEVRES	34 951	0	34 951
LA CHAPPELLE MONTMARTIN	-9 085	0	-9 085
LANGON SUR CHER	31 649	0	31 649

LOREUX	-8 151	0	-8 151
MARAY	-7 214	0	-7 214
MENNETOU SUR CHER	29 836	0	29 836
MUR DE SOLOGNE	45 758	0	45 758
PRUNIER EN SOLOGNE	223 027	0	223 027
ROMORANTIN- LANTHENAY	4 420 463	36 360	4 384 103
ST JULIEN SUR CHER	-10 584	0	-10 584
ST LOUP SUR CHER	-7 356	0	-7 356
VILLEFRANCHE SUR CHER	234 881	0	234 881
VILLEHERVIERS	18 721	0	18 721
<i>TOTAL</i>	<i>5 082 182</i>	<i>31 753</i>	<i>5 050 429</i>

Mme le Maire propose d'approuver le rapport de la CLECT.

Après avoir pris connaissance du rapport d'évaluation des transferts de charges établi par la CLECT et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le rapport de la CLECT, en date du 8 juillet 2019 relatif à l'évaluation des charges transférées, tel qu'annexé à la présente délibération.

CREATION D'UNE REGIE D'AVANCES

Mme le Maire présente les avantages et contraintes inhérentes à la création d'une régie d'avances,

Après discussion, le Conseil municipal décide d'attendre et d'évoquer le sujet quand le besoin s'en fera sentir.

Décision modificative N°1 du budget primitif 2019 Budget principal

Mme le Maire explique qu'il convient d'intégrer le résultat de l'excédent de fonctionnement du budget CCAS au budget principal de la Commune du fait de sa dissolution au 1^{er} janvier 2019.

Elle propose de modifier le budget de la façon suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE FONCTIONNEMENT
Compte 65882 – Secours : + 1 544,70 €	Compte 002 Excédent reporté : + 1 544,70 €

Après délibération, le Conseil municipal :

- Accepte les modifications du budget primitif 2019 du budget principal comme indiquées ci-dessus.

Modalités de la vente des chemins ruraux : De Loreux au Paliou et de la Lucasière à la Richardière

La vente concerne le chemin de Loreux au Paliou avec comme point de départ la limite nord de la parcelle A 202 et le chemin de la Lucasière à la Richardière.

Les conditions de vente ont été définies comme suit, le 5 juillet 2019 avec les futurs acquéreurs, famille LEZÉ, BROSSARD et M. BERRUÉ.

- ❖ Le chemin de Loreux au Paliou reste grevé de la servitude visant à désenclaver la parcelle A 13 appartenant à Mme Pasquier et décrite dans l'acte notarié de succession Pasquet – Pasquier du 21 juin 1951.
- ❖ Les conditions financières sont les suivantes :
 - ▶ Vente des chemins :
 - Prix du m² : 0,50 €
 - Largeur du chemin : 3,80 m sur toute sa longueur
 - Longueur totale du chemin : 2 064 ml (à confirmer par le procès-verbal définitif du bornage de ces chemins)
 - Prix d'achat des chemins : 3 921,60 €
 - ▶ Frais de géomètre pour la tentative de bornage : 3 840 €
 - ▶ Frais liés à l'enquête publique
 - Annonces légales : 312,08 €
 - Affiche : 12 €
 - Indemnités de l'enquêteur public : 773,69 €.

Après délibération, le Conseil municipal :

- Entérine les conditions de vente citées ci-dessus.
- Autorise Mme le Maire à signer les actes de vente et toutes les pièces se rapportant à cette affaire

[Texte]

[Texte]

[Texte]

APPROBATION DU RAPPORT 2018 DU SIAEP VILLEHERVIERS - LOREUX

Après avoir pris connaissance du rapport annuel 2018 du délégataire concernant le service de l'eau potable pour le compte du Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable de Villeherviers – Loreux,

Et après approbation du Conseil municipal, quelques remarques ont été soulignées. Un courrier sera adressé au Président du SIAEP pour avoir des explications sur ces remarques.

MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA SALLE DES FETES

Mme le Maire informe les membres présents qu'il convient de se prémunir des annulations tardives de la salle des fêtes. Elle propose de mettre en place une demande d'arrhes, au moment de la réservation, à hauteur de 30 % du montant de la location.

Le montant des arrhes sera encaissé le jour de la location de la salle.

En cas d'annulation de la location de la salle intervenant à moins de deux mois avant la date de location, les arrhes seront encaissées sans délais.

Après délibération, le Conseil municipal décide :

- De modifier le règlement de la location de la salle des fêtes comme précisé ci-dessus ;
- De fixer les arrhes à hauteur de 30 % du montant de la location de la salle des fêtes, qui ne seront pas restitués si l'annulation intervient dans les deux mois qui précèdent la location.

Questions diverses

- Matériel informatique :

Madame le Maire fait savoir que le matériel informatique, devenu obsolète sera changé prochainement. Le montant de cet achat est de 1 774,80 € TTC.

- Dates des prochaines élections municipales

Madame le Maire fait part aux conseillers municipaux de la publication au journal officiel de la date des élections municipales : premier tour le 15 mars et deuxième tour le 22 mars 2020.

La date limite d'inscription sur les listes électorales est fixée au vendredi 7 février 2020. Les candidatures devront être déposées au plus tard le 27 février 2020 à 18 heures.

En revanche, la date d'ouverture de dépôt des listes n'est pas encore fixée, elle sera décidée par chaque préfecture.

- Changement de prestataire pour le transport scolaire

M. Vincent Delattre, membre titulaire du SIVOS informe l'assemblée que le Conseil syndical, lors de sa séance du 16 juillet 2019, a décidé de retenir l'offre de la société de transport « Europ Voyages 18 pour les transports scolaires de 2019 à 2021, celle-ci étant plus avantageuse.

- Etude de la SAFER terminée

Mme le Maire rend compte de la phase finale de l'étude foncière réalisée par la SAFER sur les chemins ruraux qui confirme que le chemin intitulé « L'Allée du Roi » appartient à la Commune de Loreux.

Les tirages des documents sont en cours d'impression.

Séance du 28 octobre 2019

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT SEGILOG

Madame le Maire informe les conseillers que le contrat cession du droit d'utilisation de logiciels et de prestations de services avec le prestataire SEGILOG arrive à échéance au 31 octobre 2019 et qu'il convient de le renouveler.

Après lecture de la proposition de contrat numéro 2019.09.1566.06.000.M00.003610 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- Accepte le renouvellement du contrat de cession du droit d'utilisation de logiciels et de prestations de services avec le prestataire SEGILOG pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} novembre 2019, pour une rémunération annuelle de **1 503,00 € HT** concernant la cession du droit d'utilisation du logiciel et de **167,00 € HT** concernant la maintenance et formation.
- Autorise Mme le Maire à signer le contrat désigné ci-dessus.

APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DE LA CCRM

M. Joël HERISSET, 1er Maire adjoint présente le rapport annuel d'activités de la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois et en souligne les points importants intervenus au cours de l'année 2018 :

- Modifications des statuts avec le transfert de compétences facultatives portant sur :
 - ✓ La lutte contre la désertification médicale et soutien à la population
 - ✓ L'exercice d'exploitation des ouvrages hydrauliques et la prévention des inondations
 - ✓ Les subventions accordées aux cinémas classés « art et essai »
 - ✓ La gestion des fourrières des véhicules
- Transfert de deux compétences « eau et assainissement » reporté au

[Texte]

[Texte]

[Texte]

1^{er} janvier 2026 qui fera l'objet d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage afin d'estimer le coût des études à mener

- En matière de fiscalité, les taux ménages n'ont pas augmenté ainsi que la cotisation foncière des entreprises

- Le montant négatif de l'attribution de compensation définitive de 2018 pour la commune de Loreux : - 8 151 €

- Le résultat de l'exécution faisant apparaître un excédent de fonctionnement de 3 542 135,76 € et un déficit en investissement de 1 761 374,96 €

- Le fonds de concours attribué à la commune de Loreux est de 3 473 € pour les travaux de réfection du secrétariat et de l'entrée de la mairie

- L'opération programmée pour l'amélioration de l'habitat avec le versement de 111 271,59 € versés aux propriétaires occupants et bailleurs ayant réalisé des travaux éligibles à cette opération (Pour Loreux, le montant s'élève à 4 484,78 €).

- La prise en charge de la destruction des nids de frelons avec un montant total de 25 816,26 € (2 interventions sur Loreux pour un montant total de 394,00 €)

Après délibération, le Conseil municipal approuver le rapport annuel d'activités de l'exercice 2018 de la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois.

ATTRIBUTION DES LOTS DU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA REHABILITATION D'UN BATIMENT COMMUNAL

Mme le Maire informe les membres présents que ce marché a fait l'objet de 2 avis d'appel public à la concurrence conformément à la procédure adaptée négociable décidée par délibération du Conseil municipal en date du 9 septembre 2019.

La Commission d'Appel d'Offres qui s'est donc réunie à deux reprises le 30 septembre 2019 pour les lots N°01, 03, 04, 05, 06, 07, 08 et 09 et le 14 octobre 2019 pour les lots N°02, 10 et 12, a analysé l'ensemble des dossiers et a retenu, selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité (à savoir 40 % pour les prix, 35 % pour la valeur technique et 25 % pour les délais d'exécution) les entreprises suivantes :

- Pour le lot n°01 – Démolition – Maçonnerie : l'entreprise **ROBIN FROT**, domiciliée Avenue de Toulouse – 41300 SALBRIS pour un montant de 23 606,00 € HT.
- Pour le lot n°02 – Charpente – Couverture – Zinguerie : l'entreprise **BOUCHART**, domiciliée 11 rue des Chantelettes – 41200 Villefranche sur Cher pour un montant de 9 925,90 € HT.
- Pour le lot n°03 – Menuiseries extérieures – Serrurerie : l'entreprise **TURPIN**, domiciliée 20 route du Bellanger – 41110 Châteaueux pour un montant de 29 325,00 € HT.
- Pour le lot n°04 – Menuiseries intérieures : l'entreprise **TURPIN**, domiciliée 20 route du Bellanger – 41110 Châteaueux pour un montant de 9 888,00 € HT.

[Texte]

[Texte]

[Texte]

- Pour le lot n°05 – Plâtrerie , isolation, faïences : l'entreprise **LOISON**, domiciliée 261 rue Laënnec – 41350 VINEUIL, pour un montant de 23 780,15 €.
- Pour le lot n°06 – Electricité – VMC : l'entreprise **ELEC SERVICE CENTRE**, domiciliée 18 Impasse du Colombier – 41300 SALBRIS pour un montant de 9 804,01 € HT
- Pour le lot n°07 – Sanitaires, plomberie : l'entreprise **IODE**, domiciliée Zone d'activité Pâtureau 2 000 – Rue Aristide Boucicaut – 41200 Pruniers en Sologne pour un montant de 7 708,00 € HT.
- Pour le lot n°08 optionnel : Forages et sondes thermiques : ce lot n'a pas été retenu
- Pour le lot n°09 – Chauffage : l'entreprise **IODE**, domiciliée Zone d'activité Pâtureau 2 000 – Rue Aristide Boucicaut – 41200 Pruniers en Sologne pour un montant de 19 198,00 € HT.
- Pour le lot n°10 – Peinture : l'entreprise **FL Peinture**, domiciliée 6 chemin de la Taille – 41140 St Romain sur Cher pour un montant de 8 565,81 € HT.
- Pour le lot n°11 optionnel : Ravalements : ce lot n'a pas été retenu
- Pour le lot n°12 – Déplombage : l'entreprise **Atmosphère 37** domiciliée 3 rue de la Fontaine de Mie – 37540 St Cyr sur Loire pour un montant de 12 265,00 € HT.

Mme le Maire propose de suivre les avis de la Commission d'Appel d'Offres et donc d'attribuer les lots conformément aux propositions énumérées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Attribue les 10 lots de l'appel d'offres (lot n°1 – 2 – 3 – 4 – 5 – 6 – 7 – 9 – 10 – 12) relatif à la réhabilitation du bâtiment communal (ancien presbytère) pour un montant total s'élevant à **154 125,87 € HT**.
- Autorise Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.
- Dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget primitif 2020.

DENOMINATIONS DE VOIES ET CHEMINS POUR L'ADRESSAGE EN VUE DU DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE

Après avoir pris connaissance des voies et des chemins nécessitant une dénomination et après en avoir délibéré, le Conseil municipal a adopté à l'unanimité les dénominations ci-après :

- Route de Bruadan (du croisement D 49 et VC 501 au croisement VC 501 et route de Marais Maveau)
- Route de Marcilly-en-Gault (sur la D 49 à partir du croisement avec D 60 jusqu'en limite de territoire direction Marcilly-en-Gault)
- Chemin de la Droderie (au départ de la D 146 jusqu'en limite de territoire)

- Chemin de Belle Fontaine (au départ de la D 146 jusqu'au croisement du chemin de la Droderie)
- Chemin de Marangeon (au départ D 49 jusqu'au croisement du chemin de la Droderie)
- Route du Sous-Préfet (au départ du croisement D 49/D 146 jusqu'au croisement D 146/D123)
- Chemin de la Luguetterie (au départ de la D 146 jusqu'en limite du territoire)
- Impasse du Lagunage (au départ de la D 49 jusqu'au lagunage)
- Route de Bois Clair (du croisement VC 2 / D 60 jusqu'au croisement VC 2 / D 724)
- Route de Pioté (du croisement D 49 / D 146 / VC 2 jusqu'au croisement VC 2 / D 60)
- Chemin de la Lucasière (du croisement D 60 / chemin rural de la D 60 à la Lucasière)
- Route de Salbris (D724)
- Chemin de la Pasterie (à partir du croisement de la rue de la Gare / VC 3 jusqu'à La Pasterie)

Motion du conseil municipal contre la fermeture des trésoreries de proximité

Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Vu les projets par le ministre de l'action et des comptes publics et du Directeur départemental des Finances Publiques de Loir-et-Cher,
 Vu la volonté de la DGFIP de procéder à la fermeture de la majorité des trésoreries de proximité,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- S'opposer fermement à cette nouvelle vague de démantèlement des services publics en milieu rural
- Exiger le maintien des trésoreries de proximité avec le plein exercice de leurs compétences actuelles en matière de recouvrement de l'impôt, de tenue des comptes des collectivités locales et des établissements publics locaux.

Questions diverses

- Date des vœux du maire

La date des vœux du maire est fixée au vendredi 10 janvier 2020 à 18 h 30

- Exposition « connaître et Comprendre la Sautdre pour prévenir des inondations »

Mme le Maire fait part aux membres présents que le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Sautdre met à disposition des communes 18 panneaux d'exposition et une vidéo réalisée par les enfants de l'école Louise de Savoie.

Après avoir en avoir discuté avec Mme Josette Tallard, présidente de l'association LoreuxNouve@u, une programmation temporaire pourrait être envisagée à la salle des fêtes de Loreux.

- Taxe d'aménagement

Le taux de la taxe d'aménagement fixé à 3 % sera maintenu pour 2020.

Indemnités de conseil du trésorier

Le versement des indemnités de conseil du trésorier pourrait être pris en charge par l'Etat et non par les collectivités territoriales. Mme le Maire propose de remettre cette question à l'ordre du jour de la prochaine réunion de conseil municipal.

Séance du 9 décembre 2019

**LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT
SUR L'ANNÉE 2020**

Madame le Maire informe que jusqu'à l'adoption du budget prévisionnel 2020, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Soit pour la commune de Loreux :

Chapitre Article	libellé	BP 2018 + DM en €	1/4 BP 2018 +DMen €
chapitre 20	immobilisations incorporelles	2 000,00	500,00
chapitre 21	immobilisations corporelles	163 603,45	40 900,86
Chapitre 23	Immobilisation en cours	150 000,00	37 500,00
TOTAL		315 603,45	78 900,86

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'autoriser Madame Le Maire à liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 78 900,86 €.

**LISTE DES BIENS MEUBLES IMPUTÉS EN SECTION
D'INVESTISSEMENT POUR L'ANNÉE 2020**

L'arrêté du 26 octobre 2001 fixe à 500 € TTC le seuil en dessous duquel les biens meubles sont comptabilisés en section de fonctionnement.

Cependant, une liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature, quelle que soit la valeur unitaire, est publiée en annexe de l'arrêté nommé ci-dessus. Cette liste peut être complétée, chaque année, par l'assemblée délibérante, sous réserve que ces biens revêtent un caractère de durabilité.

La liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature devant faire l'objet d'une délibération cadre annuelle, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de dresser la liste comme telle :

I. - Administration et services généraux

1. Mobilier : **Fauteuil ergonomique**

2. Ameublement : **Rideaux de scène**

3. Bureautique, informatique, monétique :

Matériel de bureau : **calculatrice, massicot**

Matériel informatique : **disque dur externe**

5. Communication :

Matériel d'exposition, d'affichage et de signalétique : **panneaux, plaquettes et vitrines d'affichage**

Matériel de téléphonie, télésurveillance et téléalarme : **téléphone, caméra de surveillance**

7. Entretien, nettoyage : **matériel d'entretien, aspirateur**

VI. – Hébergement, hôtellerie, restauration

2. Restauration :

Equipement de la salle des animations : **percolateur ; chaises ; tables**

VII. - Voirie et réseaux divers

1. Installations de voirie : **barrières, panneaux de signalisation**

2. Matériel de voirie : **matériel de salage...**

3. Eclairage public, électricité : **luminaires**

VIII. - Services techniques, atelier et garage

1. Atelier : **matériel électroportatif, casque**

2. Garage : **outillage divers**

**INDEMNITÉ DE CONSEIL ALLOUÉE AU COMPTABLE PUBLIC
CHARGÉ DES FONCTIONS DE RECEVEUR DES COLLECTIVITÉS**

- la journée avec chauffage : 95 €

Tarif horaire pour les locations de courte durée (jusqu'à 4 heures) avec une durée minimum de location de 2 heures :

- 15 € / heure sans chauffage
- 20 € / heure avec chauffage

Les habitants de Loreux auront une réduction de 40 % sur le prix de location, valable une seule fois dans l'année.

Matériel audio et vidéo :

- Option de location du matériel pour les manifestations privées : 50 €
Une réduction de 30% s'applique aux habitants de Loreux

Le montant de la caution s'élève à 1 500.00 € pour chaque réservation.

**RÉVISION DES TARIFS DES CONCESSIONS CIMETIÈRE
POUR L'ANNÉE 2020**

Madame le Maire donne lecture des tarifs de l'année 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, pour l'année 2020 de conserver ces montants :

Emplacement cimetière :

Durée	Tarifs
concession pour 15 ans (2m ²)	50 €
concession pour 30 ans (2m ²)	80 €
concession pour 50 ans (2m ²)	100 €

Site cinéraire - emplacement caverne :

Durée	Tarifs concession	Tarifs 1 ^{ère} acquisition	Total concession + 1 ^{ère} acquisition
15 ans	50 €	500 €	550 €
30 ans	80 €	500 €	580 €
50 ans	100 €	500 €	600 €

RÉVISION DES TARIFS DES CARTES DE PÊCHE 2020

Madame le Maire rappelle les tarifs des cartes de pêche pour l'année 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **De maintenir** les tarifs comme suit :

- Carte de pêche à la journée : 5 €
- Carte de pêche annuelle : 50 €

Décision modificative N°2 du budget primitif 2019 Du budget principal

Mme le Maire informe les membres présents qu'il est nécessaire de procéder à une modification du budget primitif 2019 du budget principal pour pourvoir régler la facture du contrat avec SEGILOG.

Elle propose les virements de crédits suivants :

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT		
D-203 : Frais d'études	1 500,00 €	
D-2051 Concessions et droits similaires		2 000,00 €
TOTAL D20	1 500,00 €	2 000,00 €
D-2183 : Matériel de bureau	500,00 €	
TOTAL D21	500,00 €	
Total investissement	2 000,00 €	2000,00 €

Après délibération, le Conseil municipal accepte, à l'unanimité, les modifications du budget primitif 2019 du budget principal comme exposées ci-dessus.

61ème TOUR DU LOIR ET CHER DU 15 AU 19 AVRIL 2020

Mme le Maire fait lecture d'un courrier de M. Didier Prévost, Vice-Président Délégué du Tour du Loir et Cher Sport Organisation, dans lequel il sollicite une autorisation de passage de la caravane publicitaire et de la course, accompagnée d'une demande de subvention d'organisation à hauteur de 0,12 € par habitant.

En effet, lors de la 4^{ème} étape qui aura son départ et son arrivée à Lamotte-Beuvron, la commune de Loreux sera traversée par la course cycliste le samedi 18 avril 2020 vers 13 h 00.

Aussi, un plan de positionnement a été fourni pour préciser l'emplacement des quatre signaleurs qui seront postés aux intersections de rues concernées par le passage des coureurs cyclistes.

Après délibération, le Conseil municipal , à l'unanimité :

- Autorise le passage du Tour du Loir-et-Cher sur la commune de Loreux le samedi 18 avril 2020
- Accepte le versement d'une subvention de **26,04 €** (0,12 € x 217) afin de participer aux frais d'organisation de la 4^{ème} étape du 61^{ème} Tour du Loir-et-Cher.

Questions diverses

- Etat des dépenses

Mme le maire présente la situation financière du budget principal et assainissement collectif, satisfaisante à ce jour.

- Locations de la salle des animations en 2019

Mme le Maire dresse le bilan positif des locations de la salle des animations qui s'élève approximativement à 8 000 € pour l'année 2019.

- Choix de devis pour l'achat de plaques de rues et numéros de maison

M. Joël Hérisset, Maire adjoint, précise que cet achat fait suite à la création de nouvelles dénominations de rues concernant l'adressage préconisé pour la distribution de la fibre optique.

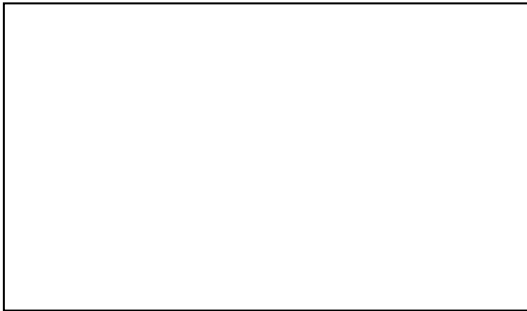
Sur les 3 devis présentés, il a été retenu la proposition la moins disante de Signalétique Vendômoise de Naveil pour un montant de 1 809,30 € TTC.

Etat d'avancement des chantiers en cours :

- Le démarrage de l'installation de l'antenne pour la téléphonie mobile à Mainplet
- L'avancement rapide des travaux pour la mise en place de la fibre optique
- L'adressage étant terminé, un courrier sera adressé pour chaque habitation concernée par une nouvelle numérotation et appellation de rue.
- Concernant la demande de subvention auprès de l'Etat, un rendez-vous a été fixé avec Mme la Sous-Préfète.
- La possibilité d'envisager un prêt à taux zéro à hauteur de 14 500 € auprès de la Caisse des Dépôts dans le cadre des travaux permettant une économie d'énergie.
- Le chemin de la Lucasière a été borné par le géomètre le 13 novembre dernier.
- Un devis a été remis à M. Joël Breton pour l'empoissonnement de l'étang communal pour la pêche de 2020.

Les Associations Loreusoises

Le mot de la présidente Loreunouve@u : Madame Josette TALLARD



L'UNRPA : Madame Renée PERRICHON, Présidente

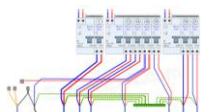
L'UNCAFN (Union National des Combattants d'Afrique du Nord):

Alain Brossard et Pierre Lechkine médaillés par le maire, Jacqueline Echard



Ce 5 décembre 2019, journée nationale d'hommage aux Morts pour la France pendant la guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de la Tunisie, Alain Brossard et Pierre Lechkine, deux anciens combattants ont été épinglés d'une médaille commémorative d'AFN en reconnaissance pour leur bravoure durant les conflits, dans l'est constantinois pour Pierre Lechkine et Maroc et Algérie pour Alain Brossard, qui ont tous deux une pensée pour tous ceux qui n'en sont revenus.

Les artisans, commerçants, éleveurs et artistes à côté de chez vous



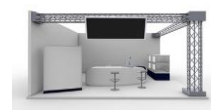
Entreprise LEGERELEC : travaux d'installations électriques dans tous locaux

Entreprise DA COSTA Claudio : travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de



La compagnie CSDI : travaux de menuiserie bois et PVC

Société Domaine de Villechaise : organisation de foire, salons professionnels et



Exploitation maraîchère Marianne HEMON : chez Luguette Bio : culture de légumes, melons, racines et tubercules

EARL de la Lucasière : élevage de gibier à plume



Etablissement SAUSSET : élevage de vaches laitières

Etablissement la Pinauderie : Elevage de bovins à viandes



TCS construction : Construire naturellement en paille
Gérant : Teddy LEFEVRE (06.73.94.51.61)

Sté LBA M. BOUCHER – menuiserie ébénisterie – Le petit Pioté



Point d'accès au droit

*2 Bis place du Château – 41200 Romorantin-Lanthenay. ☎ 02.54.96.97.85
Ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 & de 13h30 à 17h.*

Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) :

1^{er} et 3^{ème} mercredi matin du mois.

Droit de la famille : séparations, enfants,
vie maritale, PACS, mariage, divorce...

DEFENSEUR DES DROITS :

1^{er} mardi après-midi et 3^{ème} mercredi du mois

Droits administratifs (caf, impôts, pôle emploi..).

Problème de racisme, discrimination, harcèlement...

HUISSIER :

2^{ème} vendredi matin du mois.

Il renseigne sur le constat d'huissier en
diverses matières, sur la procédure civile
d'exécution (signification et exécution d'actes,
exclusion locative, loyer impayé, saisies de biens...)

MEDIATRICE FAMILIALE :

2^{ème} mardi matin du mois

Pour un règlement amiable des
conflits familiaux (divorce, séparation...)

Consommation, Logement et cadre de vie :

3^{ème} mardi après-midi du mois

Défense du consommateur

NOTAIRE :

3^{ème} jeudi après-midi du mois

Famille, fiscalité, immobilier, patrimoine, entreprise...

DROIT DES ASSURANCES :

2^{ème} lundi matin du mois

Vous délivre une information pratique
et pédagogique sur l'assurance, tous publics

DROIT DU TRAVAIL :

1^{er} et 4^{ème} lundi après-midi

Toutes questions relatives au travail, tous publics

UDAF de Loir et Cher :

4^{ème} jeudi après-midi

Curatelle, Tutelle, mise sous protection
des majeurs, des mineurs.

UFC QUE CHOISIR :

Défense du consommateur :

1^{er} et 3^{ème} mercredi après-midi

L'Ecrivain public : Sur RDV au 02 54 96 97 85

pour les personnes qui ont besoin d'une aide
dans la rédaction de leurs courriers administratifs ou juridiques.

2^{ème} et 4^{ème} mardi après-midi.

A.D.I.L EIE 41 : Sur RDV au 02 54 42 10 00

Pour tout renseignement sur le droit du logement,
conseils techniques et financiers en énergie

(insalubrité, gestion contrat de location, prêt à la rénovation, malfaçon...)

1^{er} et 2^{ème} jeudi après-midi

ACTION LOGEMENT :

Sur RDV au 02 54 44 64 33

Information sur le logement (FSL, crédit pour les salariés)

1^{er} et 3^{ème} mardi après-midi

CONCILIATEUR DE JUSTICE :

Sur RDV au 06 07 89 27 10

Il permet de trouver une solution à l'amiable

dans le conflit entre personnes privées

(conflit entre particuliers ou avec une entreprise)

et en dehors de tout procès.

1^{er} mercredi et 2^{ème} jeudi du mois, toute la journée.

AV41 (association d'aide aux victimes) :

Sur RDV au 02 54 33 39 63 ou au 02 54 96 97 85

Accompagne les victimes d'infractions pénales et

les aide à surmonter leurs difficultés psychologiques et matérielles.

1^{er}, 3^{ème} et 4^{ème} jeudi du mois, toute la journée.

Aide à domicile

En plus des différents services à domicile présents sur Romorantin comme :

- L'ADHAP (Aide à Domicile Hygiène et Assistance aux Personnes)
- L'APA.SF (Association des personnes Agées Sans Frontières)
- Domidom
- ECLAIR
- Eurêka Services
- S.S.I.A.D (Service de Soins Infirmiers à Domicile)
- Vivacti Services
- Humanidom



GRÂCE À DES SPÉCIALISTES, DES CONSEILS NEUTRES ET GRATUITS SUR LE LOGEMENT ET L'ÉNERGIE

L'Agence Départementale d'Information sur le Logement - Espace Info Énergie de Loir-et-Cher (ADIL EIE 41) vous informe, vous conseille et vous guide **gratuitement** et de manière neutre sur toutes les questions juridiques, techniques, financières et fiscales liées au logement et à l'énergie.

Elle s'adresse à tous, (propriétaires, locataires, bailleurs, jeunes à la recherche d'un logement...)

Quelle que soit votre situation, l'ADIL EIE 41 vous répond **GRATUITEMENT** sur le logement et l'énergie



Sur le Loir-et-Cher, l'ADIL EIE 41 est le guichet d'information sur la rénovation énergétique et les aides de l'ANAH, antenne de prévention des expulsions, guichet unique des signalements de situation d'habitat indigne ou de non-décence et guichet des aides à l'adaptation ou à l'accessibilité de son logement.



Grâce au Conseil Départemental de Loir-et-Cher, l'ADIL EIE 41 est accessible aux sourds et malentendants avec le dispositif ACCEO

PERMANENCE PRÈS DE CHEZ VOUS DES CONSEILLERS

SUR RENDEZ-VOUS 02 54 42 10 00

Liste des permanences accessibles sur notre site : www.adil41.org

L'ADMR pour tous, toute la vie, partout

Association locale ADMR du Romorantinais

MAISON DES SERVICES
9, quai de l'Île Marlin
41200 ROMORANTIN

* Vie quotidienne
Tél. 02 54 95 62 00
E-mail : maisonromorantin@fed41.admr.org

* Equipe mobile Alzheimer (EMA SUD)
Tél. 02 54 95 62 06
E-mail : ema41@fed41.admr.org



L'ADMR est une association à but non lucratif de services à la personne et proche de ses clients. Elle améliore la qualité de vie de tous, grâce à sa gamme complète de services*.

ENFANCE
ET
PARENTALITÉ

Des solutions de garde d'enfants à domicile, un soutien aux familles pour faire face aux défis de la vie et une action socio-éducative (TTSF).

Accompagnement à domicile pour personnes en situation de handicap

ACCOMPAGNEMENT
DU
HANDICAP

SERVICES
ET SOINS
AUX
SÉNIORS

Des services spécialisés pour les personnes âgées en situation de handicap ou au retour d'une hospitalisation : aide à la toilette, courses, soins, transport accompagné...
Equipe Mobile Alzheimer (EMA)

Entretien du logement, entretien du linge, petits travaux de bricolage et de jardinage

ENTRETIEN
DE LA
MAISON

L'ADMR recrute en permanence des aides à domicile et des aides soignantes.
Envoi des candidatures à : recrutement@fed41.admr.org

DES BÉNÉVOLES AU CŒUR
DE LA VIE LOCALE

L'originalité de l'ADMR repose sur un mode de coopération entre le client, le bénévole et le salarié.

En complément des équipes salariées, le bénévolat effectif des bénévoles de l'ADMR développe le lien social, rompt l'isolement des personnes âgées, handicapées et participe à la gestion de l'association locale ADMR.

Ancrés dans la vie locale, les bénévoles savent détecter les problèmes de société ou les besoins pouvant émerger autour d'eux : c'est l'intelligence sociale.

L'ADMR recherche des bénévoles pour rejoindre l'équipe locale. N'hésitez pas à nous contacter au 02 54 95 62 00 !



La Communauté de Communes soutient la mise en valeur agricole des terres

La Sologne connaît une diminution importante des surfaces agricoles (Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois : - 50 % en 40 ans). Cette diminution a des conséquences sur la dynamique agricole mais aussi sur le cadre de vie, les paysages et différents enjeux territoriaux (biodiversité, zones inondables, sécurité des infrastructures, incendie...). Il existe pourtant des potentialités de développement (bassin de consommation du Romorantinais, filière AOC caprine Selles sur Cher...) qui conduisent des nouveaux porteurs de projet, mais aussi des exploitants agricoles déjà installés, à rechercher du foncier agricole.

Pour encourager la mise en valeur agricole des terres, la Communauté de Communes, en partenariat avec la Chambre d'Agriculture, met en place différentes actions :

- **Plaquette d'information** : Pour répondre aux obligations d'entretien, les propriétaires peuvent confier l'exploitation de leurs terrains à un agriculteur. Parmi la dizaine de contrats possibles, les baux à long terme présentent des avantages fiscaux notables (exonérations importantes en cas de succession ou donation). Certains de ces baux sont à durée fixe (25 ans ou de carrière).

Depuis janvier 2019, il est possible également de souscrire des Conventions Pluriannuelles d'Exploitation Agricole, contrat hors statut du fermage d'une durée minimum de 5 ans. Cela peut-être une première étape avant un bail pour créer une relation de confiance avec son fermier.

L'envoi du document est possible sur demande.

- **Aide au Bail** : La Communauté de Communes encourage les propriétaires faisant le choix de contractualiser avec un nouvel installé (aide de 1 000 €/ha plafonnée à 12 000 €/propriétaire).

- **Appui à la transmission et à l'installation agricole**. Les personnes proposant ou en recherche de foncier agricole peuvent bénéficier d'un appui technique de la Chambre d'Agriculture (mise en relation, recherche parcellaire...).



Pour toute information complémentaire ou formulaire à retirer, contactez :
Valérie PERIN (Chambre d'Agriculture) valerie.perin@loir-et-cher.chambagri.fr
02.54.55.20.22 - 06 35 54 24 77
Arnaud HERVIER (Communauté de Communes) dev.economique@ccrm41.fr 02 34 06 10 24



Etat civil

Nous présentons nos plus sincères condoléances aux familles

✚ Madame Élisabeth MICHEL épouse SAUSSET,
Le 1^{er} mars 2019

✚ Monsieur Albert HÉRAULT
Le 8 mars 2019

✚ Madame Nicole PASQUET épouse PASQUIER
Le 25 juillet 2019

✚ Monsieur Michel PASQUIER
Le 7 septembre 2019

